



Compte rendu réunion SPS-DAP concernant un projet de décret visant à instaurer une procédure alternative à la poursuite disciplinaire des détenus

Ce lundi 25 mars 2024, le SPS était invité à participer à une réunion avec les bureaux SP2 et EX2 et EX3 concernant un projet de décret relatif à une procédure alternative à la poursuite disciplinaire des détenus.

Il nous est exposé qu'à ce jour, une 60aine d'établissements auraient déjà recours à une procédure alternative à la poursuite disciplinaire, dont Marseille et Fleury-Mérogis, sans toutefois plus d'élément. Il s'agit donc pour la DAP de créer officiellement une 3^{ème} voie possible du régime disciplinaire envers les détenus, en plus du classement sans suite et du passage devant la CDD.

Le champ des fautes disciplinaires concernerait :

- Les fautes du 1^{er} degré à l'exception des atteintes volontaires aux personnes et à la sécurité des établissements ainsi que celles à caractère terroriste.
- Les fautes du 2^{ème} et 3^{ème} degré.

Il nous est aussi indiqué qu'en matière de stupéfiant, la découverte de petites quantités (à l'appréciation de chaque chef d'établissement, *la blague*) pourrait faire l'objet d'une procédure alternative à une poursuite disciplinaire. *Mais de quelle quantité ? Est-on sur la voie de la légalisation ?*

Il nous est précisé qu'il faudra le consentement systématique de la personne détenue à la mesure alternative proposée. *Bin oui quoi, il faut officialiser que ceux sont bien les délinquants qui décident...*

Les mesures peuvent être :

- Des mesures de réparation (rappel à la règle, rédaction d'une lettre d'excuse, d'un écrit en lien avec les faits). *Non non ce n'est pas qu'à l'école...*
- Des mesures de privation avec un quantum réduit à 8 jours (privation d'achats en cantines, privation d'activité(s) culturelles, sportives ou de loisirs).
- Des mesures à visée restauratrice (exécution d'un travail de remise en l'état de 10 heures maximum; médiation entre l'auteur des faits et la personne visée par ces faits; l'accomplissement à une action de sensibilisation à la citoyenneté relative à la thématique soulevée par la faute commise).

Après avoir eu l'ensemble des explications sur ce nouveau projet de réforme disciplinaire, le SPS a exprimé sa plus vive réprobation concernant cette procédure alternative, qui assouplit une fois encore le volet disciplinaire des détenus et va mettre à mal encore un peu plus l'autorité des Surveillant(e)s.

Le SPS a aussi dénoncé l'inacceptable absence d'information due à l'agent rédacteur du CRI sur les suites apportées, ainsi que le nombre impressionnant de CRI classés à la verticale dans la corbeille...ce qui n'est pas prêt de s'arranger !